

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

 $N^{\circ}: A30$

OBJET: PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents:

M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations: M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés:

Absents:

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.311-3 et les articles R.311-1 et suivants du code du sport,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.113-8 et suivants ; L.215-1 et suivants et L.331-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.121-17 du code rural,

Vu la délibération n°G95 de la commission permanente du 7 novembre 2011 relative à la convention régissant les conditions de mise en œuvre du label « sentiers varois de qualité »,

Vu la délibération du Conseil général n°A22 du 18 décembre 2014 relative à la taxe d'aménagement - espaces naturels sensibles - nouvelle politique départementale en faveur de la randonnée,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur de la randonnée en y associant l'ensemble des acteurs départementaux de la discipline,

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique départementale en matière de randonnée pour plus de pertinence et d'efficacité,

Considérant le besoin d'actualiser la gestion administrative et technique des sentiers inscrits plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) en collaboration avec tous les autres acteurs départementaux,

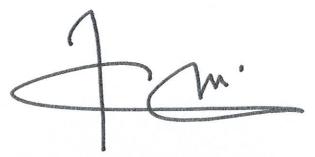
Considérant le besoin d'actualiser les procédures d'inscriptions, les conventions partenariales et les aides départementales proposées dans le cadre de l'inscription et du suivi des opérations au titre du PDIPR 83, Considérant l'avis de la commission jeunesse et sport du 4 mai 2022 Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver l'évolution de la politique départementale en matière de sentiers de randonnée, telle que présentée en annexe 1, et notamment la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83) telle que présentée en annexe 2, au titre de laquelle :
 - les inscriptions de sentiers au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, après analyse de la demande au regard des critères définis dans la grille d'évaluation;
 - l'inscription de chaque itinéraire au PDIPR 83 fait l'objet d'une convention de gestion multi partenariale avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande;
- de maintenir l'engagement du Département par une politique de subventions aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec les services de l'Etat pour le sentier du littoral et la prise en charge de cette servitude de passage,
- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G95 du 7 novembre 2011, relative à la convention régissant les conditions de mise en œuvre du label « sentiers varois de qualité »,

- d'abroger la délibération du Conseil général n°A22 du 18 décembre 2014, définissant notamment la politique départementale en faveur de la randonnée.

Adopté à l'unanimité.



Signé : Marc GIRAUD Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022

Référence technique: 083-228300018-20220524-lmc145648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental, la directrice générale des services, Virginie HALDRIC



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE SENTIERS DE RANDONNÉE

Cadre légal :

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Département du Var a mis en place son PDIPR en 1988, il repose actuellement sur la délibération n°A22 du 18 décembre 2014,

Le Département développe sa politique des sports de nature en application des dispositions de l'article L.311-3 du code du sport et la met en œuvre dans les conditions définies aux articles L.113-6 et L.113-7 du code de l'urbanisme. A cette fin, il élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu par le code de l'environnement. Le Département du Var s'est engagé dans cette démarche par délibération A18 du 19 janvier 2009.

Sur le fondement de l'art. L.361-1 du code de l'environnement, le Département du Var pilote le PDIPR 83 en relation avec les communes et intercommunalités intéressées. Ainsi, le Département structure un réseau de sentiers pour y mettre en valeur ses nombreuses richesses écologiques, patrimoniales et touristiques.

Sur le fondement de l'article L.121-17 du code rural, les chemins ruraux communaux relèvent de la compétence du conseil municipal. La suppression d'un chemin inscrit sur le PDIPR 83 ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, et celui-ci doit proposer un itinéraire de substitution au Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-3 (1°- aux points e et g) du code de l'urbanisme, le financement de l'ensemble des opérations relatives aux itinéraires de randonnée se fait au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces opérations peuvent bénéficier cumulativement des cofinancements communautaires ou subventions d'autres partenaires (Etat, Conseil régional, Agence de l'eau, ...).

Dijectifs de la politique départementale en matière de randonnée :

- renforcer les relations et la gouvernance avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes et établissements publics compétents en matière de randonnée, les associations qui constituent le mouvement sportif départemental et les organismes de protection de l'environnement,
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et des sports de nature sur l'ensemble du territoire,

- veiller à la maîtrise foncière (en particulier en favorisant la maîtrise foncière publique) des itinéraires,
- améliorer la qualité des itinéraires des sentiers inscrits au PDIPR 83 (patrimoine paysager et culturel, boucles, qualité de revêtement, balisage, système d'information, outils de communication, conservation de la biodiversité, ...),
- favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du département,
- encourager la polyvalence au regard des diverses formes de randonnée (non motorisées) et définir des secteurs propres à la pratique de chacune d'entre elles, et à la pratique des sports de nature.

Actions du Département du Var dans la mise en oeuvre du PDIPR 83:

- gestion administrative et surveillance active de l'ensemble des sentiers inscrits,
- inscriptions et désinscriptions des itinéraires,
- apport d'un soutien technique, pour les démarches d'inscription, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence sentiers,
- établissement de conventions de gestion avec chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale associés au PDIPR 83,
- possibilité d'intervention en maîtrise d'ouvrage directe de travaux d'urgence sur les itinéraires, à la demande d'une collectivité n'ayant pas les moyens d'interventions (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats),
- possibilité de réaliser des travaux nécessaires à la mise en place de la signalétique en maîtrise d'ouvrage relative à ces itinéraires (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats).
- possibilité de déléguer la réalisation des travaux de mise en conformité, d'entretien et de balisage à ses partenaires (dans le cadre de la convention de gestion ou avec le concours des comités départementaux sportifs de la discipline),
- promotion et la communication autour des itinéraires inscrits au PDIPR 83 en développant les moyens de les faire connaître au grand public,
- établissement de conventions (de gestion et de servitude de passage) avec les personnes physiques ou morales propriétaires d'un sentier inscrit au PDIPR 83.

Mise en oeuvre de la politique PDIPR 83:

La demande d'inscription d'un itinéraire au PDIPR 83 est analysée après le dépôt d'un dossier d'inscription à renseigner par la collectivité ou l'établissement public demandeur. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération communale ou intercommunale relative à la demande d'inscription et d'un plan cadastral. Il est à déposer en ligne sur le site

teleservices.var.fr tout au long de l'année. Le demandeur doit disposer de la compétence des sentiers de randonnées.

Le Département peut proposer l'inscription d'itinéraires appartenant au domaine public départemental notamment sur les espaces naturels sensibles.

La convention cadre signée entre le Département et le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (délibération G88 du 26 juin 2017) permet la traversée de propriétés du domaine public du Conservatoire du Littoral pour assurer la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR 83. Ce mode de gestion des propriétés du conservatoire inscrites au PDIPR 83 reste inchangé et peut être amené à se développer pour créer et mettre en valeur de nouvelles boucles.

Dans la périmètre de la réserve nationale de la plaine des maures, les sentiers existants et à développer feront l'objet d'une convention afin de déterminer les modalités de gestion des sentiers inscrits au PDIPR 83 avec le gestionnaire.

> Les critères d'inscription des itinéraires :

- la maîtrise foncière totale de l'itinéraire (existence de conventions d'autorisation de passage de l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé de l'itinéraire, ce travail est à la charge du demandeur),
- la maîtrise foncière publique de l'itinéraire correspondant à au moins 90 % de sa longueur afin d'en assurer la pérennité,
- la qualité de revêtement (réduction au minimum des parties revêtues, 75% à minima de sentier hors traversée de village),
- la sécurité des itinéraires (traversée d'une route dangereuse de par sa forte circulation et/ou mauvaise visibilité, dangerosité pour le pratiquant sur le sentier et ses abords),
- l'intérêt patrimonial, paysager et culturel de l'itinéraire,
- l'intérêt en termes de promenade et de randonnée au regard des diverses formes de randonnée (pédestre, équestre, cycliste),
- la construction d'une offre équilibrée sur l'ensemble du département.

Pour cela une grille d'inscription précisant le poids de chacun de ces critères est créée. Un minimum de 20 points est attendu.

Le Département peut, compte tenu de l'analyse de ces critères, refuser l'inscription sans prise de délibération. Un courrier technique explicatif est adressé pour argumenter ce refus et apporter des pistes d'évolution.

Pour les inscriptions retenues par délibération, le Département établit une convention de gestion multi partenariale, pour chaque itinéraire, avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

> Les critères de désinscription:

Le Département peut désinscrire certains itinéraires du PDIPR 83 pour des raisons d'absence de maîtrise foncière, de sécurité ou toute autre raison ne permettant plus d'assurer la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions, ou pour toute incompatibilité avec la politique du PDIPR 83.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement du travail de régularisation.

Les dispositifs d'aides départementales possibles dans le cadre d'une inscription au PDIPR 83 :

- Signalétique directionnelle et balisage :

Dans le cadre d'un marché départemental, il sera possible de nouvelles implantations ou de réaliser des opérations de maintenance sur des tracés déjà inscrits au PDIPR 83. Cette signalétique ne comprend pas la signalétique thématique (sentiers d'interprétation, botaniques), des outils complémentaires de localisation peuvent être retenus si besoin (table d'orientation, panneau explicatif du circuit en entrée de site, ...). Le Département peut déléguer le balisage et la signalétique aux porteurs de projet dans le cadre de la convention de gestion. Ces outils doivent être en accord avec la charte nationale du balisage édictée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la charte de communication du Département.

Communication et valorisation :

Le Département développe un site internet et une application smartphone dédiés aux sports de pleine nature "sports nature var" où il existe un onglet spécifique randonnée. Destiné aux usagers, il valorise les itinéraires inscrits au PDIPR 83.

Le Département s'appuie sur l'agence de développement touristique "Var Tourisme" pour faire la promotion du site "sports nature var" et pour faire la promotion touristique de la politique randonnée.

- Financements des actions et travaux d'aménagement :

Le financement des communes et des EPCI ainsi que le financement des associations suivent les règles générales édictées par la collectivité. Les modalités de paiement sont issues du règlement financier de la collectivité.

Une analyse technique sur les dossiers de demande de subvention reçus dans le cadre de l'aide aux communes permet de déterminer les aides susceptibles d'être financées avec la part relative aux espaces naturels sensibles à la taxe d'aménagement.



ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION D'UN SENTIER AVANT INSCRIPTION AU PDIPR 83

Configuration	Itinéraire linéaire	0
	Itinéraire en boucle	+1
Suivi et gestion du sentier	Pas de personnel affecté à ces missions	0
	Personnel affecté à ces missions	+2
PDIPR existant	Tronçon(s) d'itinéraire déjà inscrit au PDIPR	+1
Pourcentage goudronné de l'itinéraire (hors traversée de village)	11 à 25%	0
	5 à 10%	+2
	<5%	+3
Caractère du chemin	Alternance entre sentier-chemin-piste	+1
Zone de départ	Aire de stationnement	+2
	Toilettes, point d'eau	+1
	Signalétique	+2
Services touristiques	Hébergement sur place ou à proximité	+1
	Restauration sur place ou à proximité	+1
Balisage Qualité	Inexistant	0
	Existant (à rafraîchir ou positionnement à reprendre)	1
	Entretenu et efficace dans les deux sens	2
Multi-activité	Usage pédestre uniquement	0
	Usage pédestre + VTT ou équestre	+1
	Usage pédestre, équestre et VTT	+2

Proximité d'un ENS	Itinéraire éloigné et/ou aucunement connecté à un ENS	0
	Itinéraire proche et connecté à un ENS via un sentier inscrit au PDIPR	+1
	Itinéraire empruntant pour partie un ENS	+2
Intérêt paysager et qualité du milieu nature	Absence de point de vue et/ou paysage peu diversifié et milieu naturel "ordinaire"	0
	Présence d'un ou plusieurs points de vue et/ou paysage plutôt diversifié et Milieu naturel remarquable	+3
Intérêt historique et patrimonial	Aucun intérêt	0
	Présence d'un patrimoine vernaculaire et/ou d'un monument entretenu et valorisé sur l'itinéraire	+2
Sentier thématique	Absence de thématique	0
	Existence d'une thématique communiquée mais non matérialisée sur le terrain	+1
	Thématique communiquée matérialisée sur le terrain	+2
Communication	Aucune	0
	Topo-guide, Internet, Affichage OTSI ou Mairie	+1
	Total obtenu sur 30 :	